

LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Qu'est-ce que c'est ???

- Il s'agit d'un parcours d'activités sur l'année. L'enfant découvrira de multiples ateliers liés par une thématique commune.
- Les ateliers débiteront le lundi 12 septembre.
- Ils auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 sur chaque école.
- Un forfait de 10€ par enfant sera demandé pour toute l'année.



Parcours proposés :

Bien dans mon corps



Exemple : Multisports, escrime, free dance, zumba, sabre laser sportif, etc.

Les sens en éveil



Exemple : Yoga, éveil musical, philo, relaxation, lecture, langue des signes, etc.

Graine d'artiste



Exemple : D'jing, bande dessinée, musique, arts plastiques, break dance, etc.

Je me détends en jouant



Exemple : Jeux de société, jeux collectifs, jeux de construction, jeux de rôles, loisirs créatif, etc.

Les ateliers ci-dessus sont donnés à titre d'exemple, les enfants les découvriront en début de cycle.

Comment s'inscrire ???

- Du 1^{er} septembre au 8 septembre 2022.
- **UNIQUEMENT**, par mail, à l'adresse suivante : ateliersperiscolaires@valognes.fr
en indiquant :
 - NOM, Prénom, École, Classe
 - Les jours de présence souhaités
 - Le choix de parcours par jour de présence



Informations diverses

- Pour le bon fonctionnement des ateliers, l'assiduité et l'engagement de l'enfant seront nécessaires toute l'année.
- Les groupes constitués seront affichés aux entrées des écoles le vendredi 9 septembre.
- Toute inscription ou désinscription sera définitive pour l'année scolaire en cours.
- Les enfants devront obligatoirement être inscrits aux services périscolaires de la ville de Valognes (accueils périscolaires / restauration scolaire).
- Le nombre de places par groupe sera limité pour respecter les taux d'encadrement imposés par les services de l'État.
- Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, une liste d'attente sera mise en place si besoin.
- Pour tout renseignement : 02.33.95.82.31
Direction de l'éducation et du fonctionnement de l'école municipale de musique